

par agrément... FAITES TOUTE VOTRE CUISINE A L'HUILE D'ARACHIDE

COUR D'APPEL DE DOUAI

L'aventure du conseiller monégasque et du mannequin parisien

Conseiller national de la Principauté de Monaco, M. Joseph Grivotto a été élu honoraire de la Cour d'appel de Douai. C'est ainsi qu'il dirigea, à Ermenage, à A. Moolle-Carlo pendant l'hiver et le Westminster-Paris, à Paris-Palace, pendant l'été. Or, durant la saison dernière sur cette plage du Nord espèrent une singulière aventure advint au conseiller monégasque.

Une parisienne Mme Marcelle Hardeufel, ancien mannequin, qui fréquentait avec trop d'assiduité les salles de jeu du Casino de la Forêt perdit au chemin de fer quelque chose comme quatre-vingt billets de mille.

Elle se trouva si dépourvue lorsque l'heure du départ fut venue qu'elle ne put acquiescer sa note d'hôtel au Westminster.

— Qu'à cela ne tienne, lui dit le complaisant Grivotto. Voici un chèque en blanc, allez-y. C'est ce que fit la dame. Par malheur cette dernière n'avait en banque aucune provision.

Elle fut donc poursuivie devant le tribunal de Boulogne par le directeur de l'administration, qui s'était prêté à un jeu défendu.

Grivotto fut condamné à 15 jours de prison et à 500 francs d'amende, la dame Hardeufel à un mois, avec sursis également et à 50 francs d'amende.

En appel, après plaidoirie de M. Soland qui estimait que le défendeur bénéficiait du chèque n'a commis aucun délit plaidant l'acquiescement. La Cour renvoie l'affaire pour l'arrêt le 18 janvier.

Une affaire de diffamation

Pour un article paru dans le journal « La Bataille Ouvrière » et jugé diffamatoire, M. Camille Dnoque, gérant de l'organe, a été condamné par le Tribunal de Valenciennes à 300 francs de dommages et intérêts.

La Cour confirme le jugement de première instance.

Les accidents d'auto

M. Robert Degheve, passant en auto à Pelle-Foret a écrasé une fillette de cinq ans, la petite Ouflet.

Tribunal de Valenciennes condamne le chauffeur à 16 francs d'amende avec sursis.

Sur appel des parents de la jeune victime l'affaire plaidée par M. Devalville, par la partie civile et par M. Allard, pour du dommage et intérêts.

L'arrêt sera rendu le 31 janvier.

Rue Carnot à Raismes, M. Raphaël Couvreur, négociant, qui pilotait son auto a renversé une jeune civetiste M. Georges Villerey qui fut tué. Poursuivi devant le Tribunal de Valenciennes Villerey fut condamné à 50 francs d'amende et à verser 25.000 francs au père de la victime.

En appel M. Jandot plaide pour la partie civile, M. Soland pour l'auto.

La Cour rendra son arrêt le 31 janvier.

Poursuivi à Boulogne pour blessures involontaires, M. Auguste Jannquin fait appel du jugement.

La Cour n'a à statuer que sur la question des dommages-intérêts. Elle alloue à la victime M. Pierre Blandinot, 1.000 francs de dommages et une rente annuelle de 2.215 francs.

Le 16 septembre 1928, M. Eydens suivait en auto la route de Douai à Lille. Dans sa voiture avaient pris place les époux Daugès Mme Sauvage et M. Debavie. En arrivant à Ronchin le véhicule fut accroché par une autre auto qui voulait le dépasser et que pilotait M. Polier.

L'auto de M. Eydens fut projetée dans un fossé et les voyageurs qu'elle transportait furent blessés.

Le Tribunal de Lille veut en déclarant recevable la demande des victimes qui se portaient partie civile condamner à 1.000 francs de dommages et intérêts M. Eydens et ses compagnons de route estimant cette formalité inutile fixent appel.

La Cour reforme le jugement de Lille et condamne Robert Polier à huit jours de prison avec sursis et 100 francs d'amende. Elle renvoie l'affaire au 9 janvier pour fixer les dommages et intérêts.

Le total des provisions allouées à MM. Eydens et Daugès est fixé à 11.000 francs en attendant l'expertise du docteur Léclercq. Mme Sauvage et M. Debavie ont droit de 3.800 francs de dommages et intérêts et M. Dalbave 1.200 francs.

Telescopage à Wattrelos

M. Hivolet, chauffeur, conduisait un soir, rue Carnot à Avelin, un camion allié de deux chevaux. En dépassant une auto qui stationnait le véhicule lui heurta par un iratway et M. Hivolet précipité à terre fut légèrement blessé.

Le wattman Marcel Pagès poursuivi pour dommages par imprudence fut acquitté à Lille.

En appel l'affaire est plaidée par un avocat qui réclame 1.000 francs de dommages et intérêts au nom de M. Hivolet et par M. de Lauwereyns qui défend la confirmation du jugement de Lille.

L'arrêt sera rendu le 16 janvier.

La pêche au canard

Pêchant à la ligne à Vendin-le-Béthune, M. Dolé, de Lapugnoy, eut la surprise d'attraper non pas un brochet mais un canard qui l'appât du pêcheur avait servi.

Le Tribunal condamne Dolé à 25 francs d'amende.

La Cour indulgente a acquitté le chevalier de la gauche. R. J.

L'ancien secrétaire de l'Ambassade des Soviets à Paris, condamné à dix ans de réclusion

Après annonce de Meuzon que la tribunaux suprême a condamné M. Besedowsky à dix ans de réclusion et dix ans de travaux forcés. L'inculpation de l'ancien secrétaire de l'Ambassade des Soviets se poursuit à ce sujet.

Un médecin et sa femme arrêtés à Paris pour manœuvres criminelles

Sur mandat et commission rogatoire télégraphiques de M. le juge d'instruction de Belfort, M. Bayard, commissaire de police au contrôle général des services de recherches judiciaires assisté d'inspecteurs, a procédé hier matin à l'arrestation du docteur en médecine prussien, né en 1895, à Voie (Grèce) et de sa femme née de la rue de la Condamine, à Paris. Ils sont inculpés d'avoir tenté et accompli une persécution effectuée à leur domicile à fait découvrir des drogues et des appareils susceptibles de servir à des manœuvres aborives; ils ont été écroués au Dépôt pour être mis à la disposition du Parquet de Belfort.

Le croiseur "Edgar-Quinet" coule lentement

Le mauvais temps s'étant levé dans la nuit, on aurait, selon les milieux maritimes, perdu tout espoir pour le moment, de sauver le croiseur Edgar-Quinet. Le vaisseau-école a coulé lentement par l'arrière et la pont est actuellement sous l'eau, à partir des tourailles avant; seule, l'avant du bâtiment, les mâts et les cheminées sont visibles.

La session générale annuelle de l'Union Centrale des Syndicats d'Agriculteurs de France

La Société de l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France tiendront leur session générale annuelle du 20 au 25 janvier. Les principales questions discutées seront celles intéressant les moyens d'approprier aux conditions du travail agricole les méthodes modernes de production et de circulation; les travaux porteront d'abord sur les divers problèmes soulevés par la récente législation, les méthodes coopératives de conservation en silos de ventos et de transformation du blé, puis, en liaison avec les grands réseaux de chemins de fer, l'Automobile-Club, le Touring-Club, les grands constructeurs. L'assemblée cherchera à définir la politique du rail de la route, susceptible de satisfaire aux besoins du village éloigné des centres de consommation.

La correspondance amoureuse du jeune minotier meurtrier d'Hazebrouck et de sa victime

Le 24 janvier courant comparaitra devant la Cour d'Assises du Nord, Antoine Malvalche, le jeune coiffeur fanatique d'Hazebrouck qui le 24 septembre dernier, tira à coups de revolver, au Marché de Bailleul, Mlle Marguerite Hiden.

Or, hier, jeudi, s'est déroulé au greffe de la Cour d'Appel de Douai une formalité judiciaire touchant cet affaire.

A 9 h. 30, en présence de M. le conseiller Dubuisson, président des Assises; de M. Floray, avocat général; de M. Jandot, défenseur de l'inculpé; de M. Allard, représentant le parti civil et de M. Tard, greffier de la Cour d'Assises; un coffret scellé contenant une volumineuse correspondance, échangée entre le meurtrier et sa victime a été ouvert.

Toutes ces lettres ont été classées. Elles sont versées aux débats après avoir été communiquées au Ministère public, à la partie civile et à la défense.

Malvalche, qui avait été amené menottes aux poignets entre deux gendarmes, assista à cette opération.

A la vue de ces pauvres feuilles qui lui rappelaient tant de souvenirs, heureux et douloureux, l'inculpé fut troublé au point qu'il fut pris de sanglots.

Après qu'il eut baissé la tête, il regagna la prison de Cuncy pour y attendre l'heure de la justice.

UN MEETING A LILLE POUR L'AFFAIRE GIMENEZ

Dans un précédent numéro nous avons exposé, sous ce titre, la question, les lignes de la Ligue des Droits de l'Homme et ceux de l'infirmerie de la maison centrale de Lille. Le Président de la Section de Lille de la Ligue nous demande de rappeler que le grand meeting organisé à Lille par la Ligue, en collaboration du Parti Socialiste, du Parti Socialiste-Communiste, du Comité de défense sociale, de la Fédération Nationale des Libraires et du Comité de Défense des Droits de l'Homme, aura lieu dimanche 12 janvier, à 10 h. 30 au Conservatoire, sous la présidence de M. Roger Salengro, maire de Lille. Y prendront la parole: M. M. Le Pès, du Comité de Défense sociale de Paris et Couvel, de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le point de vue du mélate et celui du syndicat seront présentés en toute impartialité. Le public sera jugé.

Un taureau fut mis à mort... sur un balcon, après qu'il eût blessé trois personnes

On manda de La Alberon que pendant une course de taureaux dans une arène improvisée, un taureau sauta la barrière du côté de la tribune, provoquant une aloupe parmi les spectateurs qui s'enfuirent à foies. L'animal, alors dans la Mairie et monta jusqu'à la rampe de réception situé au premier étage où il blessa trois personnes. On tenta vainement de le tuer, mais il fut tué par un coup de fusil tiré par un homme qui se trouvait sur le balcon. Finalement on réussit à tuer le taureau sur le balcon.

Des incidents provoqués par des étudiants grévistes à l'Université d'Athènes

Une partie des étudiants en grève ont tenté, hier, d'empêcher le cours de l'Université d'Athènes, entraînant les autres étudiants et causant des vagues de violence. La police est intervenue; cinq arrestations ont été opérées. L'ordre est rétabli.

Des incidents provoqués par des étudiants grévistes à l'Université d'Athènes

Une partie des étudiants en grève ont tenté, hier, d'empêcher le cours de l'Université d'Athènes, entraînant les autres étudiants et causant des vagues de violence. La police est intervenue; cinq arrestations ont été opérées. L'ordre est rétabli.

Le 8^{me} Congrès régional des Polices de France s'est tenu à Roubaix

La première section régionale du Syndicat des Polices de France et des Gendarmes, présidée par M. G. A. L. de Valenciennes, a tenu son 8^{me} congrès régional, à Roubaix, sous la présidence de M. L. de Valenciennes, président régional.

L'assemblée procéda au renouvellement de son bureau. M. Diot, secrétaire; M. G. A. L. de Valenciennes, trésorier; M. G. Boquet.

Le Congrès passa ensuite à la discussion de l'ordre du jour suivant: l'établissement intégral des polices, les lois sociales; la retraite; les traitements; et diverses questions.

L'ordre du jour du Syndicat National

L'ordre du jour du Syndicat National des Polices, voté par les 20.000 policiers réunis le même jour dans les mêmes lieux, différentes villes et notamment, comme nous le signalons plus haut, à Roubaix dit notamment:

« Que, dans l'intérêt général, il impose plus que jamais la suppression de l'Etat-major de la police, seul organisme qui, par ses moyens d'action normaux, permettrait à ses membres d'assurer efficacement les services publics, sans être entravés par les armées à peu près égales à la criminalité sans cesse grandissante et de donner ainsi satisfaction aux citoyens et à tous les honnêtes gens de notre pays.

« Considérant que pour la réalisation de cette revendication prioritaire, les policiers ne peuvent avoir que deux voies: la voie parlementaire et la voie sociale; à cette grande et indispensable réforme de l'organisation policière, tantôt le respect de l'autonomie communale, tantôt le respect de l'autonomie départementale, sont les seules voies possibles; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

Une lettre du Ministre de la Guerre à propos du service d'un an pour les militaires orphelins

M. Pezet, député du Nord, avait demandé récemment à M. Magnin, ministre de la Guerre, de s'employer à faire voter au Sénat sa proposition de loi tendant à libérer après un an de service les jeunes gens du contingent actuel, orphelins de père et de mère, âgés d'au moins trois enfants. La Chambre des députés avait voté cette proposition de loi du 11 juillet 1929.

M. Magnin vient d'adresser à M. Pezet une réponse dans laquelle il lui fait connaître que la crainte de créer un précédent qui aurait pour conséquence grave de faire adopter par les Chambres de nombreuses autres propositions de loi, tendant à la diminution des effectifs, l'empêche absolument de prendre l'initiative de faire voter cette loi par la Haute Assemblée. Il nous explique que, dans l'intérêt de la Guerre, en 1930, 31.000 hommes par rapport à l'effectif fixé par la loi des cadres. Cette situation défavorable pour les jeunes gens, et les difficultés en ce qui concerne aussi bien l'entretien de notre organisation militaire d'aujourd'hui qu'en ce qui concerne l'avenir de la nation, nous ne pouvons nous empêcher de nous inquiéter de la situation.

Les pièces d'argent seront incessamment mises en circulation

Un chef de service de la Monnaie a fait la déclaration suivante: « Nous n'avons pas encore reçu les ordres nécessaires à l'frappe de l'or et de l'argent. Nous commencerons, cependant, vers le mois d'avril; pour l'argent nous sommes fin prêts. Nous en avons livré des stocks et des lingots à la Banque de France qui en fait la distribution aux succursales, au moins 10 millions et la Banque n'attend que des crédits ministériels pour lancer ces pièces dans la circulation. D'autre part, les lingots d'or ont été remplacés des jetons de bronze d'aluminium frappés par les Chambres de Commerce, ce n'est encore qu'un projet. Rien n'a encore été arrêté pour l'établissement de nouvelles pièces ».

DANS LA MAGISTRATURE

Ont été désignés:

Deuxième d'appel d'Amiens. — Président de chambre, M. Allard; Conseillers: M. Christophe; M. Flasp. M. Boudier.

Tribunal départemental de la Somme. — Section d'Amiens; substituts de 1^{re} classe, M. Savignon, M. Boudier; Procureur de la République, M. Boudier.

Tribunal départemental de l'Aisne. — Section de Saint-Quentin; juge de 1^{re} classe, M. Thibaut; substitut de 1^{re} classe, M. Depollet. M. de Lann; substituts de 2^e classe, M. Lemoine.

La commémoration dans le Nord du Centenaire de la Belgique

On communique:

La Fédération des Sociétés belges du Nord s'est réunie à Lille, dimanche dernier, sous la présidence de M. Fairo, président. Quarante sociétés des principales villes du Nord étaient représentées.

Après une allocution du Président et le rapport de M. Schouteten, secrétaire général, sur l'activité de la Fédération, le Comité a tenu son cours de l'année, l'assemblée a abordé le sujet principal de la réunion, la Commémoration dans le Nord de la Belgique. Cette réunion a été précédée de vives discussions. M. Fairo, le principe d'une manifestation grandiose organisée par les sociétés belges et françaises de toutes les sociétés belges a été adopté. Toutefois, aucune décision relative à cette organisation n'a été prise.

Le prochain départ aérien pour l'Inde française

Les aviateurs Weiss et Girier ont pris hier le départ de Villacoublay pour leur destination d'Inde, d'où ils entreprendront leur voyage vers Pondichéry, dans l'Inde française. Il s'agit d'un simple voyage avec escales.

Des incidents provoqués par des étudiants grévistes à l'Université d'Athènes

Une partie des étudiants en grève ont tenté, hier, d'empêcher le cours de l'Université d'Athènes, entraînant les autres étudiants et causant des vagues de violence. La police est intervenue; cinq arrestations ont été opérées. L'ordre est rétabli.

Le 8^{me} Congrès régional des Polices de France s'est tenu à Roubaix

La première section régionale du Syndicat des Polices de France et des Gendarmes, présidée par M. G. A. L. de Valenciennes, a tenu son 8^{me} congrès régional, à Roubaix, sous la présidence de M. L. de Valenciennes, président régional.

L'assemblée procéda au renouvellement de son bureau. M. Diot, secrétaire; M. G. A. L. de Valenciennes, trésorier; M. G. Boquet.

Le Congrès passa ensuite à la discussion de l'ordre du jour suivant: l'établissement intégral des polices, les lois sociales; la retraite; les traitements; et diverses questions.

L'ordre du jour du Syndicat National

L'ordre du jour du Syndicat National des Polices, voté par les 20.000 policiers réunis le même jour dans les mêmes lieux, différentes villes et notamment, comme nous le signalons plus haut, à Roubaix dit notamment:

« Que, dans l'intérêt général, il impose plus que jamais la suppression de l'Etat-major de la police, seul organisme qui, par ses moyens d'action normaux, permettrait à ses membres d'assurer efficacement les services publics, sans être entravés par les armées à peu près égales à la criminalité sans cesse grandissante et de donner ainsi satisfaction aux citoyens et à tous les honnêtes gens de notre pays.

« Considérant que pour la réalisation de cette revendication prioritaire, les policiers ne peuvent avoir que deux voies: la voie parlementaire et la voie sociale; à cette grande et indispensable réforme de l'organisation policière, tantôt le respect de l'autonomie communale, tantôt le respect de l'autonomie départementale, sont les seules voies possibles; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des intérêts des policiers, a fait de son mieux pour assurer la réalisation de ces desiderata; et que, dans l'intérêt de la nation, il est urgent de procéder à la réforme de l'organisation de la police, au sein de laquelle, nous le constatons, il y a eu, en 1928, une véritable révolution.

« Considérant que, par son action, le Syndicat National des Polices de France, en tant qu'organisme de défense des